

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**

**2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

Août 2020



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 1**  
**2° GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir la ventilation de tous les postes occupés au ministère au 31 mars 2020, de même que les 31 mars 2019, 2018, 2017, 2016, 2015, 2014 et 2013. Fournir également par catégorie d'emploi et les données en ETC.

- A. Spécifier entre autres, le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autre experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc).
  - B. Indiquer le nombre d'employés, ETC travaillant spécifiquement sur le Plan d'action contre les changements climatiques 2013-2020 et ventilé par catégorie d'emploi.
  - C. Indiquer l'évolution du nombre d'employés travaillant sur le Plan d'action contre les changements climatiques 2013-2020, 2013 à 2020.
- D. Fournir l'évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars 2020, de même que les 31 mars 2019, 2018, 2017, 2016, 2015, 2014 et 2013.

- Fournir la ventilation des postes occupés au ministère par catégorie d'emploi et les données en ETC.

Catégorie d'emploi	Nombres de postes occupés 31 mars 2020	Consommation heures rémunérées <sup>1</sup> 2019-2020
Cadre	120	206,24
Professionnel	1 124	1903,40
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	780	1311,69
Ouvrier	51	77,46
<b>Total</b>	<b>2 075</b>	<b>3498,78</b>

<sup>1</sup> Depuis avril 2016, la notion d'heures rémunérées remplace le concept d'ETC utilisé pour mesurer le niveau d'effectif. Après un ajustement par le SCT sur une base de 261 jours, la consommation 2019-2020 s'établit à 3 315 201 heures rémunérées. 1 826,30 représente le nombre d'heures pour l'équivalent d'un ETC en heures rémunérées.

a) Spécifier entre autres, le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autre experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc).

Catégories et corps d'emplois	31 mars 2020
Cadre	120
100 Conseiller en gestion des ressources humaines	25
103 Agent de la gestion financière	12
105 Agent de recherche et de planification socio-économique	237
106 Agronome	32
108 Analyste de l'informatique et des procédés administratifs	97
110 Arpenteur-géomètre	11
111 Attaché d'administration	1
113 Biologiste	113
119 Ingénieur forestier	1
124 Spécialiste en sciences physiques	297
133 Conseiller en affaires internationales	2
186 Ingénieur	296
217 Bibliotechnicien	6
237 Inspecteur en environnement	304
257 Technicien agricole	2
258 Technicien de laboratoire	68
259 Technicien de la faune	5
263 Technicien des travaux publics	43
264 Technicien en administration	123
265 Technicien arts appliqués et graphiques	6
266 Technicien en eau et assainissement	29
268 Technicien en électronique	14
269 Technicien en foresterie	3
272 Technicien en informatique	23
275 Technicien en ressources minérales	1
283 Technicien en droit	10
298 Enquêteur en matières frauduleuses	16
200 Agent de bureau	13
212 Auxiliaire de laboratoire	1
221 Agent de secrétariat	107
249 Préposé aux renseignements	6
Ouvrier	51
<b>Total</b>	<b>2 075</b>

b) Indiquer le nombre d'employés, ETC travaillant spécifiquement sur le Plan d'action contre les changements climatiques 2013-2020 et ventilé par catégorie d'emploi.

- Selon la dépense probable du Fonds vert au 31 mars 2020

<b>Effectifs affectés au PACC 2013-2020</b>	<b>Nombre d'employés</b>
Réel 2019-2020	331

c) Indiquer l'évolution du nombre d'employés travaillant sur le Plan d'action contre les changements climatiques 2013-2020, 2013 à 2020.

Veillez vous référer à la réponse de la question b) .

d) Fournir l'évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars 2020, de même que les 31 mars 2019, 2018, 2017, 2016, 2015, 2014 et 2013.

Veillez vous référer à la réponse de la question 58 des renseignements généraux.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 2  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Pour 2019-2020, 2018-2019 et 2017-2018, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection des lieux potentiellement problématiques.**

---

Nous vous référons à la réponse de la question n° 19 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 3  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Le nombre d'interventions effectuées en 2019-2020 par des étudiants dans le cadre de tous les programmes de contrôle du ministère ventilé par programme de contrôle.**

---

Nous vous référons à la réponse de la question n° 19 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 4  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Nombre d'inspections effectuées en 2019-2020 par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activités ou programme de contrôle.**

---

Nous vous référons à la réponse de la question n° 20 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 5  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Le bilan des inspections en environnement réalisées en 2019-2020, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspection par programme de contrôle national.**

---

Nous vous référons à la réponse de la question n° 21 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 6**  
**2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

La programmation annuelle 2019-2020 pour l'inspection en environnement, ventiler par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.

**Planification 2019-2020**  
**du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)**

	<b>Terrain</b>	<b>Hors site</b>
<b>I - Activités à réaliser dans toutes les régions</b>		
Traitement des plaintes	2288	557
Intervention d'urgence-environnement	511	N/A
Suivi de manquement	1948	952
Suivi d'urgence-environnement	170	142
Suivi de conformité	1234	601
Surveillance aérienne sans H7	647	N/A
<b>Total activités provinciales</b>	<b>6798</b>	<b>2252</b>
<b>II - Programmes à réaliser dans toutes les régions concernées</b>		
<b>Agricole</b>	<b>Terrain</b>	<b>Hors site</b>
A-2 Contrôle des exploitations agricoles	643	41
A-3 Atteinte de l'équilibre en phosphore	66	607
A-5 Contrôle aléatoire des épandages de déjections animales	171	2
<b>Total programmes Agricole</b>	<b>880</b>	<b>650</b>
<b>Hydrique et naturel</b>	<b>Terrain</b>	<b>Hors site</b>
H-3 Inventaire des piscicultures et étangs de pêche	25	28
H-7 Surveillance des aires protégées (inspections)	97	7
H-7 Surveillance des aires protégées (surveillance aérienne)	35	0
H-8 Sensibilisation aux milieux humides et hydriques et documentation de leur état	262	102
<b>Total programmes Hydrique et naturel</b>	<b>419</b>	<b>137</b>
<b>Industriel</b>	<b>Terrain</b>	<b>Hors site</b>
I-3 Contrôle des sols contaminés	939	203
I-4 Contrôle des établissements industriels visés par le PRRI	166	981
I-5 Contrôle des entreprises et activités non visées par le PRRI	1205	1 917
I-7 Contrôle des problématiques émergentes et actuelles	30	35
<b>Total programmes Industriel</b>	<b>2340</b>	<b>3136</b>
<b>Municipal</b>	<b>Terrain</b>	<b>Hors site</b>
M-1 Contrôle des lieux visés par le REIMR et le RREEMR	219	518
M-1F Lieux d'élimination de matières résiduelles fermés	52	28
M-2 Contrôle de certains lieux de valorisation de MR	149	106
M-3A Contrôle des résultats d'analyse de l'eau potable	0	1 000
M-3C Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable	399	207
M-3F Contrôle alternatif des systèmes de distribution d'eau potable	42	712
M-5 Environnement Plage	596	84
M-6 Contrôle environnemental des OMAE	201	1 245
M-8 Contrôle des installations septiques	119	55
M-14 Contrôle de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	613	46
<b>Total programmes Municipal</b>	<b>2390</b>	<b>4001</b>
<b>Pesticides</b>	<b>Terrain</b>	<b>Hors site</b>
P-1 Contrôle des pesticides	1150	68

	<b>Terrain</b>	<b>Hors site</b>
P-2 Programme d'inspection des titulaires de permis d'utilisation - Firms extermination (C5-D5)	32	0
P-3 Contrôle des pulvérisations agricoles de pesticides	61	0
P-3-REA Contrôle pesticides simultané aux inspections REA	592	0
P-5 Suivi du dépôt déclaration des Grossistes pesticides - A	16	70
<b>Total Programmes Pesticides</b>	<b>1851</b>	<b>138</b>
G-3 Déclaration des prélèvements d'eau et redevance eau	271	485
<b>III - Programmes régionaux et activités régionales</b>	<b>Terrain</b>	<b>Hors site</b>
Hydrique et naturel	76	58
Municipal	58	28
Agricole	22	55
Pesticides	3	0
Industriel (+ secteur nordique et minier)	125	5
<b>Total activités régionales</b>	<b>284</b>	<b>146</b>
<b>Total des activités de contrôle planifiées par catégorie</b>	<b>15233</b>	<b>10945</b>
<b>Total des activités de contrôle planifiées</b>	<b>26 178</b>	

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 7**  
**2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**La liste des programmes de contrôle et activités d'inspection qui ont été arrêtées ou ont été inactifs entre 2010 et 2020 et l'explication le justifiant.**

---

**Démarche de planification des activités de contrôle du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)**

Le CCEQ réalise annuellement un exercice de planification de ses activités de contrôle qui lui permet de prévoir l'allocation des interventions dans différents secteurs pouvant comporter des risques pour l'être humain et l'environnement. De plus, la prise en compte du concept de risque améliore l'efficacité en favorisant les inspections dans des secteurs à plus forte probabilité de non-conformité et où les impacts environnementaux sont les plus importants.

Le CCEQ conserve tout de même la flexibilité nécessaire pour s'ajuster en cours d'année et redéployer au besoin des ressources afin de répondre à des problématiques particulières ou urgentes.

Chaque année, le CCEQ met en œuvre des programmes de contrôle, et réalise plusieurs types d'activité de contrôle tels que des interventions de sensibilisation, de promotion de la conformité et de détection de lieux potentiellement problématiques, des vérifications, des inspections pour plainte, des inspections de conformité à la suite d'une autorisation, etc.

Les programmes de contrôle élaborés par le CCEQ sont en constante évolution afin de s'adapter aux nouvelles problématiques environnementales.

**Statut des programmes de contrôle du CCEQ pour 2019-2020**

<b>Nom du programme</b>	<b>Statut du programme et principaux changements</b>
A-2 : Contrôle des exploitations agricoles	Maintenu pour 2019-2020
A-3 : Atteinte de l'équilibre en phosphore	Maintenu pour 2019-2020
A-5 : Contrôle des épandages de déjections animales	Maintenu pour 2019-2020
P-1 : Contrôle des pesticides	Maintenu pour 2019-2020
P-2 : Contrôle des entreprises ayant un permis d'utilisation de pesticides	Maintenu pour 2019-2020
P-3 : Contrôle des pulvérisations de pesticides agricoles	Maintenu pour 2019-2020
P-3-REA : Contrôle spécifique aux pesticides	Maintenu pour 2019-2020
P-4 : Suivi du dépôt des plans de réduction des pesticides pour les terrains de golf	Programme réalisé aux 3 ans, sera reconduit en 2021-2022
P-5 : Suivi des déclarations annuelles des titulaires de permis A (vente en gros) et des titulaires de permis B1 (vente au détail)	Maintenu pour 2019-2020
H-3 : Activités de sensibilisation et d'inventaire des piscicultures et des étangs de pêche	Maintenu pour 2019-2020
H-7 : Surveillance des aires protégées	Maintenu pour 2019-2020
H-8 Sensibilisation aux milieux humides et hydriques et documentation de leur état	Nouveau programme depuis 2019-2020
I-3 : Contrôle des sols contaminés	Maintenu pour 2019-2020

Nom du programme	Statut du programme et principaux changements
I-4 : Contrôle des établissements industriels visés par le PRRI ( <i>anciennement Contrôle des entreprises à impacts potentiels majeurs</i> )	Maintenu pour 2019-2020
I-5 : Contrôle des entreprises et activités non visées par le PRRI ( <i>anciennement Contrôle des établissements à impacts potentiels modérés</i> )	Maintenu pour 2019-2020
M-1 : Contrôle des lieux d'enfouissement, des installations d'incinération et des centres de transfert de matières résiduelles	Maintenu pour 2019-2020
M-1F : Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés	Maintenu pour 2019-2020
M-2 : Contrôle de certains lieux de valorisation de matières résiduelles	Maintenu pour 2019-2020
M-3A : Contrôle des résultats d'analyse de l'eau potable	Maintenu pour 2019-2020
M-3C : Contrôle des systèmes de distribution d'eau potable	Maintenu pour 2019-2020
M-3 F : Contrôle alternatif des systèmes de distribution d'eau potable	Maintenu pour 2019-2020
M-5 : Environnement-Plage	Maintenu pour 2019-2020
M-6 : Contrôle environnemental des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAE)	Maintenu pour 2019-2020
M-8 : Contrôle des installations septiques de plus de 3 240 litres par jour	Maintenu pour 2019-2020
M-14 : Contrôle de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	Nouveau programme depuis 2019-2020
G-3 : Contrôle des déclarations de prélèvement d'eau et des déclarations pour l'utilisation de l'eau à des fins de redevance	Maintenu pour 2019-2020
I-1 : Contrôle des rejets d'eaux usées d'origine industrielle	Inclus dans les programmes I-4 et I-5 depuis 2019-2020
I-2 : Contrôle des émissions atmosphériques d'origine industrielle	Inclus dans les programmes I-4 et I-5 depuis 2019-2020
I-6 : Contrôle des résidus industriels	Inclus dans les programmes I-4 et I-5 depuis 2019-2020
I-7 : Contrôle des hydrocarbures	Inclus dans le programme I-5 depuis 2019-2020
I-8 : Intervention de détection et de sensibilisation de lieux potentiellement problématiques	Inclus dans le programme I-3 depuis 2019-2020
M-3 G : Vérification des pictogrammes eau non potable (PENP)	Inclus dans le programme M-3C depuis 2019-2020
H-1 : Plan de gestion des épisodes de fleurs d'eau de cyanobactéries	Non reconduit depuis 2018-2019, mais le CCEQ continue de traiter les signalements.
H-2 : Vérification des avis préalables aux travaux d'entretien des cours d'eau en milieu agricole	Non reconduit depuis 2018-19. Repris dans les inspections de conformité.
H-6 : Suivi des travaux réalisés selon l'annexe 9 de l'Entente MTQ-MRN-MDDEFP	Non reconduit depuis 2018-19. Repris dans les inspections de conformité.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 8  
2° GROUPE D'OPPOSITION**

**En 2019-2020, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction :**

- a) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de la LQE a été imposée (et le montant total imposé); Ventiler par article de la LQE invoqué;**
  - b) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée;**
  - c) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de LQE a été imposée (et le montant total imposé) ventiler par article de la LQE;**
  - d) Total des amendes imposées par la Cour.**
- 

Veillez vous référer à la réponse de la question 24 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 9  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2019-2020. Ventiler selon le règlement.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 26 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 10  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes au 31 mars 2020, de même que les 31 mars 2019, 2018, 2017, 2016, 2015, 2014 et 2013.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 27 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 11**  
**2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère en 2019-2020, ventilé par programme.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 13 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 12  
2° GROUPE D'OPPOSITION**

**Nombre de projets pour lequel un mandat a été donné au BAPE en vertu de la LQE en 2019-20.  
Titre des projets et promoteurs. Nombre de séances d'audience publique et lieu des séances.  
Nombre de mémoires oraux et écrits déposés pour chacun.**

---

Cette question sera répondue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 13  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Nombre de demandes d'accès à l'information reçu par le ministère. Nombre de demandes refusées et raison du refus.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 86 des renseignements généraux.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 14**  
**2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds vert. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux.



**Le nombre de crédits d'émissions gratuits remis dans le cadre du SPEDE aux entreprises du Québec et ventilé par bénéficiaires par année pour les 3 dernières années et le nombre de crédits achetés par les entreprises assujetties sur le territoire du Québec.**

---

Parce qu'ils sont soumis à la concurrence nationale et internationale, certains émetteurs visés reçoivent gratuitement des unités d'émission de GES. Les émetteurs admissibles à l'allocation gratuite d'unités d'émission font principalement partie du secteur industriel.

La quantité d'unités d'émission de GES allouées gratuitement est calculée conformément aux équations prévues dans le Règlement, en fonction du secteur d'activité, de l'intensité de référence et de la quantité d'unités étalons réelle annuelle de l'établissement. Ainsi, le nombre d'unités d'émission de GES allouées gratuitement chaque année est directement proportionnel à la quantité d'unités étalons réelle annuelle.

Comme l'indique l'information publiée sur le site web du ministère, en date du 14 janvier 2020, 18 774 484 unités d'émission ont été versées aux émetteurs bénéficiant de l'allocation gratuite en 2017, 13 526 085 unités d'émission pour l'année 2018 et 14 155 743 unités d'émission pour l'année 2019. La quantité d'unités d'émission versées aux émetteurs bénéficiant de l'allocation gratuite en 2019 sera toutefois ajustée suite au 2<sup>e</sup> versement.

Exceptionnellement en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, l'échéance de transmission des données d'émission de l'année 2019 est reportée du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2020 et l'ajustement de l'allocation gratuite pour 2019 est reportée d'autant, soit du 14 septembre au 16 novembre 2020.

Il importe de préciser que l'information relative aux unités d'émission allouées gratuitement et à l'achat ou la détention de droits d'émission par établissement ou par entreprise est confidentielle.

La quantité totale d'allocation gratuite versée annuellement ainsi que la liste des bénéficiaires (sous le titre « Allocation gratuite d'unités d'émission ») sont disponibles à l'adresse suivante :  
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documentation.htm>

La quantité totale de droits d'émission détenus par l'ensemble des entités inscrites aux marchés du carbone liés du Québec et de la Californie est disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documentation.htm#possession-transfert>



**Indiquer si le Ministère a reçu les rapports de reddition de comptes pour les projets de biométhanisation et de compostage en marche et financés par le programme gouvernemental.**

---

L'objectif principal du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est de réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR).

Le PTMOBC permet également de réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

À ce jour, seize projets ont été approuvés, dont onze projets sont actuellement en exploitation. Ils évoluent à des rythmes différents et ne sont pas de même envergure. Dix projets ont atteint l'étape où ils doivent soumettre la reddition de comptes annuelle permettant de démontrer l'atteinte des objectifs auxquels ils se sont engagés, soit :

- Ville de Saint-Hyacinthe phase 1 et 2, biométhanisation;
- MRC du Rocher-Percé, compostage;
- Ville de Rimouski, compostage;
- Multitech Environnement, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), compostage;
- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), compostage;
- Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER), biométhanisation;
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud de Montréal, biométhanisation;
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM), compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), compostage.

En ce qui concerne la MRC d'Abitibi, la première année complète d'exploitation sera 2020, la reddition de compte débutera donc en 2021. La période de reddition de compte des projets de la MRC de Rocher-Percé et de la Ville de Rimouski est terminée, ils ont complété leur cinquième année d'exploitation.

Les rapports annuels pour l'année 2019 ont tous été reçus. En ce qui concerne la reddition de comptes des réductions des émissions de GES, le Ministère a reçu cinq rapports et est toujours en attente pour trois demandeurs à ce sujet. Ils étaient exigibles pour le 31 mars 2020, mais le MELCC fait preuve de tolérance à l'égard des exigences administratives des demandeurs du PTMOBC dans le contexte de la COVID-19.

Le cadre normatif prévoit un délai de cinq années pour que les demandeurs atteignent les objectifs environnementaux du Programme. Les projets de Saint-Hyacinthe (phase 1), de la MRC du Rocher-Percé et de la Ville de Rimouski ont effectué leurs cinq années complètes d'exploitation.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 17  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**État de situation, au 31 mars 2020, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 110 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 18  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**État de situation, au 31 mars 2020, taux et tonnage de verre récupéré, taux et tonnage de verre recyclé, taux et tonnage de verre valorisé, taux et tonnage de verre recyclé au Québec, taux et tonnage de verre envoyé à l'enfouissement.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 19**  
**2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**État de situation, au 31 mars 2020, taux et tonnage de papier/carton récupéré, taux et tonnage recyclé, taux et tonnage valorisé, taux et tonnage recyclé au Québec, taux et tonnage envoyé à l'enfouissement.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 20  
2° GROUPE D'OPPOSITION**

**État de situation, au 31 mars 2020, taux et tonnage du plastique récupéré, taux et tonnage recyclé, taux et tonnage valorisé, taux et tonnage recyclé au Québec, taux et tonnage de verre envoyé à l'enfouissement. Ventiler par catégorie de plastique.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 21  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**État de situation, au 31 mars 2020, de la mise en place d'une stratégie de modernisation des systèmes de récupération de contenants de boissons en fin de vie au Québec.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**État de situation, au 31 mars 2020, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale en préparation. Inclure tout document du chantier de réflexion.**

---

Les pertes et le gaspillage alimentaires soulèvent des enjeux multiples associés à la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté, à la réduction des impacts environnementaux, à l'enfouissement de la matière putrescible et aux coûts économiques qu'ils engendrent, de la fourche à la fourchette. Pour cette raison, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et REYC-QUÉBEC se sont entendus sur la nécessité de poursuivre le chantier sur la lutte au gaspillage alimentaire inscrit dans la Stratégie gouvernementale en développement durable au-delà de 2020, de développer une stratégie pour contrer les pertes et le gaspillage alimentaire et de la déployer à l'échelle du territoire, de façon concertée avec les partenaires bioalimentaires et gouvernementaux concernés.

Les travaux du chantier seront réalisés en assurant une cohérence gouvernementale, tant sur les questions bioalimentaires que de développement durable et de gestion des matières résiduelles :

- Les initiatives mises en œuvre et financées par REYC-QUÉBEC pour lutter contre le gaspillage alimentaire, dans le cadre du Plan d'action 2019-2024 découlant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, contribuent aux travaux du chantier :
  - Spécifiquement, l'action 10 du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGM), dévoilé le 11 février 2020, vise à contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire et sera mise en œuvre par REYC-QUÉBEC.
  - REYC-QUÉBEC s'est associée avec le Conseil national zéro déchet et huit autres partenaires afin de lancer en juillet 2018 la campagne nationale d'information, de sensibilisation et d'éducation « J'aime manger, pas gaspiller » (Love Food, Hate Waste) en vue de susciter des changements de comportements permettant de limiter le gaspillage alimentaire. Cette campagne bilingue, qui se déroule jusqu'en 2021, permet aux citoyens d'avoir accès à différents trucs et outils pour réduire les pertes alimentaires à la maison. REYC-QUÉBEC a contribué à l'adaptation francophone et a produit une trousse à outils pour les municipalités québécoises, afin qu'elles puissent utiliser les messages de la campagne pour sensibiliser leurs citoyens. Pour 2020, les messages découlant de la campagne se feront sous le thème « Redécouvrons la richesse de nos aliments ».
  - REYC-QUÉBEC a également développé un partenariat avec Ricardo Média, pour la diffusion de messages de sensibilisation visant la réduction du gaspillage alimentaire dans le magazine et sur le site web de Ricardo.
  - REYC-QUÉBEC a également contribué à la réalisation de l'étude nationale Moins de pertes et de gaspillage alimentaire, moins de déchets d'emballages, qui visait à identifier des pistes de solution pour réduire les pertes et les déchets tout en contribuant à la réduction des émissions de GES et à la lutte contre les changements climatiques. Des initiatives seront identifiées pour répondre aux recommandations de l'étude, notamment quant à l'optimisation des emballages.
- Une des pistes de travail de la Politique bioalimentaire vise à réduire le gaspillage alimentaire et les pertes et à favoriser les dons. Également, le gaspillage alimentaire a été identifié comme un « travaux pour aller plus loin » dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de son Plan d'action. Plusieurs partenaires ont inscrit des actions dans leur feuille de route afin de contribuer à la réduction de cet enjeu.

- Le MAPAQ a notamment mis en ligne, en 2017, un outil de diagnostic personnalisé permettant d'obtenir des conseils adaptés en fonction de chaque type de consommateur.
  - Le MAPAQ a aussi produit la fiche *Meilleur avant, bon après?* pour guider les citoyens dans la consommation de produits au regard des dates de péremption.
- Finalement, ce chantier s'inscrit dans la continuité de la Stratégie gouvernementale en développement durable 2015-2020 qui vise la mise en place de mesures pour prévenir le gaspillage alimentaire et la coordination des actions à l'échelle gouvernementale dans une perspective d'exemplarité de l'État.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 23**  
**2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités en 2019-2020 pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 24  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Fournir, pour 2019-2020, le montant des frais de gestion et des autres dépenses liés au régime de compensation ainsi que ceux de Recyc-Québec.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 119 des questions particulières de l'opposition officielle.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 25  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Fournir les résultats atteints pour chaque matière couverte par la REP ainsi que l'évolution de ceux-ci de 2014 à 2020.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**Nombre d'employé par catégorie d'emploi travaillant à Recyc-Québec.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



Liste des programmes sous la responsabilité de Recyc-Québec.

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 28  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Nombre d'inspections/vérifications réalisées par Recyc-Québec pour contrôler les programmes sous sa responsabilité.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 29  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Nombre de rencontres entre Recyc-Québec et des lobbyistes inscrits au Registre des lobbyistes. Pour chaque mandat, nommer le titre du mandat, le mandant, le nom des lobbyistes, les personnes rencontrées à Recyc-Québec et le nombre de rencontres.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**Le coût des programmes de consigne pour Recyc-Québec.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**La contribution de Recyc Québec pour les programmes de sensibilisation.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**La contribution de Recyc-Québec au programme Verre l'Innovation.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 33  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Le titre, le nombre, le coût et le mandataire pour chaque étude à laquelle a contribué financièrement Recyc Québec en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 34  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**En vertu de l'entente entre Recyc-Québec et les fabricants de bières, qui prévoit des pénalités sur chaque contenant à remplissage unique vendu au-delà de 37,5 % des ventes totales d'une compagnie au Québec. Fournir le % des ventes de bière faite en contenant à remplissage unique et, le cas échéant, le montant des pénalités réclamées aux fabricants.**

---

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 35  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Nombre des certificats d'autorisation délivrés par le ministère concernant l'exploration ou l'exploitation de pétrole conventionnel ou de pétrole non conventionnel, de gaz conventionnel et de gaz non conventionnel au Québec. Liste des entreprises ou des personnes à qui ils ont été délivrés. Ventilation par entreprise ou par personne et par région et par année pour 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 123 des questions particulières de l'opposition officielle.



QUESTION PARTICULIÈRE N° 36  
2<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de demandes de certificat d'autorisation déposées au ministère pour l'année 2019-2020 et pour les 5 années précédentes. Pour chaque année, préciser le nombre de demandes acceptées et refusées.

---

Nombre de demandes de certificat d'autorisation déposées au ministère pour l'année 2019-2020 et pour les 5 années précédentes

Exercice financier	Demandes de CA déposés au Ministère	Acceptées	Refusées
2019-2020	2823	1122	161

\* La LQE entrée en vigueur le 23 mars 2018 introduit l'autorisation unique. Le nouvel article 22 rapatrie ainsi plusieurs autres types de documents légaux qui se trouvaient à d'autres articles de la LQE. En conséquence, le nouvel article 22 comprend maintenant, non seulement, les certificats d'autorisation mais également, les autorisations, permis et permissions sous un même vocable, soit l'autorisation ministérielle.

Le nouveau régime d'autorisation de la LQE introduit également l'autorisation évolutive. Celle-ci se traduit par une autorisation ministérielle qui évolue au gré des changements qui sont apportés au projet. L'autorisation ministérielle et ses modifications ultérieures sont toujours délivrées en vertu de l'article 22.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 37**  
**2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

Indiquer la valeur financière du passif environnemental sous la responsabilité publique (provinciale et municipale). Ventiler ce passif par région administrative pour les dix dernières années.

Passif environnemental du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (\$)

Région administrative	31 mars 2010	31 mars 2011	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2014
Abitibi-Témiscamingue	4 980 300	34 540 335	34 467 335	34 892 335	34 704 535
Bas-Saint-Laurent	7 455 000	7 501 200	3 089 700	1 835 600	1 837 900
Capitale-Nationale	17 919 400	23 370 000	20 273 000	26 209 100	26 201 400
Centre-du-Québec	151 032 400	157 233 100	153 586 800	148 994 800	147 101 200
Chaudière-Appalaches	5 519 100	6 578 100	7 405 900	9 641 000	8 139 200
Côte-Nord	20 415 000	60 755 422	60 341 722	60 021 622	67 854 822
Estrie	6 429 000	10 018 500	23 886 000	26 534 700	27 127 500
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2 570 500	2 742 700	4 025 600	6 409 700	3 866 300
Lanaudière	85 338 100	93 914 200	93 691 200	95 478 900	100 948 400
Laurentides	10 399 100	29 840 100	32 513 900	56 170 100	56 126 100
Mauricie	90 765 600	122 154 700	119 539 100	113 587 700	121 411 700
Montérégie	187 233 100	318 855 000	328 804 500	326 373 100	324 691 000
Montréal	35 690 200	35 680 700	49 587 600	49 337 700	57 604 000
Nord-du-Québec	3 808 400	75 355 843	75 100 343	74 703 243	74 232 943
Outaouais	21 448 500	30 940 100	39 338 400	33 814 900	33 692 200
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 176 300	4 926 400	4 903 500	4 883 000	2 125 500
<b>Total annuel du Passif</b>	<b>654 180 000</b>	<b>1 014 406 400</b>	<b>1 050 554 600</b>	<b>1 068 887 500</b>	<b>1 087 664 700</b>

Région administrative	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018	31 mars 2019
Abitibi-Témiscamingue	15 434 635	14 741 241	17 557 292	19 488 852	19 617 866
Bas-Saint-Laurent	1 494 753	344 344	1 752 433	1 871 494	1 825 448
Capitale-Nationale	25 313 593	23 873 588	23 704 094	22 595 821	19 045 320
Centre-du-Québec	145 742 355	146 320 475	128 503 353	100 596 231	102 003 608
Chaudière-Appalaches	8 217 900	7 955 250	7 487 997	13 061 268	9 866 108
Côte-Nord	64 265 612	49 709 752	47 877 791	37 422 879	34 036 459
Estrie	16 480 300	17 081 443	16 753 885	16 634 872	12 934 544
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 568 175	329 345	270 328	239 207	368 629
Lanaudière	102 520 120	100 527 985	100 943 343	98 825 797	79 815 915
Laurentides	55 087 500	55 075 559	54 997 196	49 600 098	43 136 362
Mauricie	111 629 758	108 029 091	106 407 394	80 133 167	97 381 419
Montérégie	279 167 480	272 028 984	268 428 575	239 155 516	237 996 390
Montréal	72 087 570	71 507 187	67 919 723	60 224 363	36 934 993
Nord-du-Québec	57 970 993	62 122 276	61 953 716	61 785 221	169 728 337
Outaouais	45 311 065	46 498 248	46 125 491	49 173 460	47 098 319
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 965 880	265 113	122 500	133 250	34 845
<b>Total annuel du Passif</b>	<b>1 004 257 688</b>	<b>976 409 881</b>	<b>950 805 111</b>	<b>850 941 495</b>	<b>911 824 562</b>

Note : Le passif environnemental au 31 mars 2020 est en cours d'actualisation et sera finalisé à l'été 2020, en tout respect des échéances imposées par le Contrôleur des finances du Québec.



**Depuis les dix dernières années et en prévision des dix prochaines, les sommes allouées, par région administrative, à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.).**

---

Les travaux d'exploitation minière et certains travaux d'exploration sont assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation du Ministère en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

L'analyse et l'évaluation des demandes d'autorisation permettent au Ministère d'exiger que toutes les mesures de réduction et d'atténuation des impacts environnementaux soient mises en place en amont de la réalisation d'un projet minier. Cette démarche permet aussi au Ministère de faire modifier un projet qui ne respecterait pas ses exigences.

Le Ministère s'est doté de programmes de contrôle qui inclut notamment les activités minières. Le Ministère vérifie la conformité des activités aux autorisations environnementales et le respect des normes, incluant la vérification des équipements de mesure et des méthodes d'échantillonnage des effluents miniers et s'assure d'offrir soutien et accompagnement aux minières en cours d'année afin de promouvoir la conformité.

Le Ministère effectue également un contrôle des différents rapports de suivi que les entreprises doivent fournir, notamment sur la qualité des eaux de surface, le bruit, la poussière, la qualité de l'air ambiant, les vibrations et la suppression d'air lors des sautages, la qualité des eaux souterraines et la stabilité des ouvrages de rétention de résidus miniers. Si un manquement est constaté, celui-ci est signifié à l'entreprise et des correctifs sont exigés. Selon la nature des manquements, des recours administratifs ou judiciaires peuvent être entrepris (sanction administrative pécuniaire, poursuite pénale, ordonnance, etc.).

Même si les compagnies minières sont de plus en plus sensibilisées à la protection de l'environnement, le Ministère maintient une présence constante et rigoureuse sur le terrain pour s'assurer que la réglementation en vigueur est respectée.

Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, 795 inspections ont été réalisées dans les lieux effectuant des activités minières. Ces inspections ont menées à la notification de 59 avis de non-conformité (ANC) et à l'imposition de 8 sanctions administratives pécuniaires (SAP).

Au cours des 4 dernières années, soit du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2020, les recours pénaux ont mené à 5 condamnations pour un total de 677 500 \$. Toutefois, en raison de la suspension des activités des tribunaux due à la pandémie de la COVID-19, les informations relatives aux condamnations pénales pour l'année 2019-2020 s'avèrent incomplètes et sont sujettes à être revues à la hausse.

### **Inspecteurs en environnement**

Le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) compte près de 300 inspecteurs répartis sur tout le territoire du Québec dans les directions régionales.

Les inspecteurs sont polyvalents et ils possèdent l'expertise et les compétences pour effectuer des inspections dans plus d'un secteur d'activité, dont le contrôle des sites miniers par exemple.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 39**  
**2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION**

**Depuis les dix dernières années et en prévision des dix prochaines, le nombre de fonctionnaires, par région administrative, attitrés à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.), en détaillant :**

- La proportion d'heures sur le terrain, par site minier;
  - Le nombre d'heures au bureau.
- 

Nous vous référons à la réponse de la question n° 38 des renseignements particuliers du 2<sup>e</sup> groupe de l'opposition.



Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des milieux humides, en ventilant pour chaque année :

- i. Le nombre de milieux humides atteint ou détruits ;
- ii. La superficie de milieux humides affectés, altérés ou détruits (en hectare et en kilomètres carrés, par site);
- iii. Les montants de compensation perçus;
- iv. Le nombre de milieux humides compensés protégés à mêmes les fonds obtenus par la compensation;
- v. L'entité responsable de l'atteinte ou de la destruction de chaque milieu humide, en précisant son secteur en fonction des critères suivants :
  - Industriel :
    - o Mines ;
    - o Foresterie ;
    - o Pétrole et gaz ;
  - Commercial ;
  - Résidentiel ;
  - Transports ;
  - Municipal ;
  - Autres.

---

Depuis l'entrée en vigueur de la LCMHH le 16 juin 2017, 1189 autorisations ministérielles ont été délivrées dont 491 avec une contribution financière. Au 31 mars 2020, les montants reçus en contributions financières totalisaient 52 555 827.16\$ pour des autorisations qui ont été délivrées pour des pertes autorisées de 1043 ha (10 430 116 m<sup>2</sup>).

Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 (pour des demandes reçues le 16 juin 2017 et après), le MELCC a délivré 493 autorisations ministérielles pour des projets avec des impacts sur des milieux humides et hydriques dont 208 avec une contribution financière en vertu de l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (entrée en vigueur le 20 septembre 2018). Ce qui représente 42% des autorisations délivrées. Pour cette période, les contributions financières reçues en guise de compensation représentent 19 204 448.37\$ et les pertes autorisées représentent 220 hectares (2 203 455 m<sup>2</sup>).

L'annexe 1-Section V.1 de la question particulière 97 de l'opposition officielle présente une brève description des autorisations délivrées pour la période du 1 avril 2019 au 31 mars 2020.

Les contributions financières sont versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et serviront à financer les meilleurs projets déposés au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques. L'objectif de ce premier Programme lancé en juin 2019 et d'une durée de trois ans, est de restaurer ou de créer 63 hectares de milieux humides et hydriques ou l'équivalent en termes de fonctions écologiques. Cette superficie correspond aux pertes autorisées, qui ont généré des contributions financières de 30 M\$ entre l'adoption de la LCMHH et le 31 décembre 2018.

Le premier appel à projets pour ce Programme qui s'est déroulé du 4 février au 5 juin 2020, a permis de recevoir une quarantaine projets pour les deux volets (volet 1 : études de pré faisabilité; volet 2 : réalisation concrète de projet de restauration de milieux humides et hydriques sur le territoire).

Au final, les sites restaurés ou recréés seront protégés et le Programme contribuera à freiner la perte de milieux humides et hydriques sur le territoire ou à obtenir des gains de superficies et de fonctions dans ces milieux.



**Protection de l'eau. Depuis les dix dernières années, les sommes allouées, par région administrative, à la protection des ressources en eaux de surface et souterraines affectées par :**

- i. L'industrie minière ;**
- ii. L'industrie forestière ;**
- iii. L'industrie du pétrole et du gaz naturel ;**
- iv. Le milieu récréotouristique ;**
- v. Les transports (réseau routier et transports en commun) ;**
- vi. Tout autre secteur d'activités.**

De manière générale, le ministère consacre beaucoup de ressources à la protection des ressources en eaux par le biais de ses programmes et de ses effectifs responsables du développement de lois, règlements et politiques, de la gestion de programmes d'aide financières, de la création d'aires protégées, des autorisations délivrées et des activités de contrôle. Les lois et règlements sous la responsabilité du MELCC encadrent les activités de tous les secteurs de manière à protéger l'eau notamment. Le ministère travaille étroitement avec le MAMH responsable de l'administration du programme gouvernemental d'aide financière aux municipalités pour les infrastructures d'eau notamment afin d'assurer le traitement des eaux usées municipales avant leur rejet dans l'environnement.

Le ministère alloue également des sommes dédiées à la protection de la ressources eau par exemple:

- par le biais de projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines

<b>Territoire couvert</b>	<b>Établissement</b>	<b>Montant total du contrat</b>	<b>Montant versé en 2019-2020</b>
Laurentides	Université du Québec à Montréal	1,495 M\$	262,5 k\$
Estrie	Centre Eau Terre Environnement de l'Institut national de la recherche scientifique	1,495 M\$	262,5 k\$
Lanaudière, Nord-est de la Mauricie et Haute-Côte-Nord	Université du Québec à Chicoutimi	1,495 M\$	262,5 k\$
Sud-ouest du Bas-Saint-Laurent, vallée de la Matapédia et pourtour de la Gaspésie	Université du Québec à Rimouski	1,195 M\$	262,5 k\$
Îles-de-la-Madeleine	Université Laval	1,0 M\$	250 k\$
Territoire cri (projet-pilote)	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1,0 M\$	250 k\$

- par son soutien financier à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant

Les sommes versées par année par le ministère pour opérer la planification de la gestion intégrée des ressources en eau par OBV et par région administrative sont présentées dans les deux tableaux suivants. Il faut, toutefois, prendre en compte que certaines zones de gestion par bassins versants recourent plus d'une région administrative. Les montants inscrits par région administrative le sont donc à titre approximatifs.

Région administrative		Nbre OBV	Total 2019-2020	Total 2018-2021
01	Bas-Saint-Laurent	7	1 674 750 \$	5 024 250 \$
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	6	1 455 000 \$	4 365 000 \$
03	Capitale-Nationale	8	1 930 500 \$	5 791 500 \$
04	Mauricie	10	2 408 250 \$	7 224 750 \$
05	Estrie	5	1 205 000 \$	3 615 000 \$
06	Montréal*	0		
07	Outaouais	4	963 000 \$	2 889 000 \$
08	Abitibi-Témiscamingue	4	969 000 \$	2 907 000 \$
09	Côte-Nord	4	973 500 \$	2 920 500 \$
10	Nord-du-Québec	4	976 500 \$	2 929 500 \$
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	4	957 000 \$	2 871 000 \$
12	Chaudière-Appalaches	10	2 403 250 \$	7 209 750 \$
13	Laval*	0		
14	Lanaudière	10	2 415 000 \$	7 233 750 \$
15	Laurentides	8	1 943 250 \$	5 818 500 \$
16	Montérégie	7	1 704 750 \$	5 114 250 \$
17	Centre-du-Québec	5	1 203 000 \$	3 609 000 \$

OBV	Région administrative		Subvention 2018-2021	Subvention 2019-2020
Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie	01	Bas-Saint-Laurent	717 750,00 \$	239 250 \$
Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	01	Bas-Saint-Laurent	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean	01	Bas-Saint-Laurent	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	01	Bas-Saint-Laurent	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup	01	Bas-Saint-Laurent	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud	01	Bas-Saint-Laurent	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent	01	Bas-Saint-Laurent	717 750,00 \$	239 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	726 750,00 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant du Saguenay	02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	738 000,00 \$	246 000 \$
Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency	02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassins versants Manicouagan	02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	738 000,00 \$	246 000 \$
Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	726 750,00 \$	242 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	03	Capitale-Nationale	726 750,00 \$	242 250 \$
CAPSA Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière	03	Capitale-Nationale	717 750,00 \$	239 250 \$
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	03	Capitale-Nationale	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant du Saguenay	03	Capitale-Nationale	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	03	Capitale-Nationale	738 000,00 \$	246 000 \$
Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency	03	Capitale-Nationale	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale	03	Capitale-Nationale	738 000,00 \$	246 000 \$
Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan	03	Capitale-Nationale	717 750,00 \$	239 250 \$
Agence de bassin versant des 7	04	Mauricie	726 750,00 \$	242 250 \$
Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé	04	Mauricie	717 750,00 \$	239 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	04	Mauricie	726 750,00 \$	242 250 \$
CAPSA Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière	04	Mauricie	717 750,00 \$	239 250 \$
Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	04	Mauricie	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	04	Mauricie	726 750,00 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	04	Mauricie	738 000,00 \$	246 000 \$
Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche	04	Mauricie	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne	04	Mauricie	717 750,00 \$	239 250 \$

Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan	04	Mauricie	717 750,00 \$	239 250 \$
<b>OBV</b>	<b>Région</b>	<b>administrative</b>	<b>Subvention 2018-2021</b>	<b>Subvention 2019-2020</b>
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	05	Estrie	723 750,00 \$	241 250 \$
Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi	05	Estrie	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant de la Yamaska	05	Estrie	732 000,00 \$	244 000 \$
Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	05	Estrie	717 750,00 \$	239 250 \$
Agence de bassin versant des 7	07	Outaouais	726 750,00 \$	242 250 \$
Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	07	Outaouais	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant du Témiscamingue	07	Outaouais	726 750,00 \$	242 250 \$
Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	07	Outaouais	717 750,00 \$	239 250 \$
Agence de bassin versant des 7	08	Abitibi-Témiscamingue	726 750,00 \$	242 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	08	Abitibi-Témiscamingue	726 750,00 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	08	Abitibi-Témiscamingue	726 750,00 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant du Témiscamingue	08	Abitibi-Témiscamingue	726 750,00 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant du Saguenay	09	Côte-Nord	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassins versants Duplessis	09	Côte-Nord	738 000,00 \$	246 000 \$
Organisme de bassins versants Manicouagan	09	Côte-Nord	738 000,00 \$	246 000 \$
Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	09	Côte-Nord	726 750,00 \$	242 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	10	Nord-du-Québec	726 750,00 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	10	Nord-du-Québec	726 750,00 \$	242 250 \$
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	10	Nord-du-Québec	738 000,00 \$	246 000 \$
Organisme de bassins versants Manicouagan	10	Nord-du-Québec	738 000,00 \$	246 000 \$
Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie	11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	717 750,00 \$	239 250 \$
Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent	11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	717 750,00 \$	239 250 \$
Comité de bassin de la rivière Chaudière	12	Chaudière-Appalaches	723 750,00 \$	241 250 \$
Conseil de bassin de la rivière Etchemin	12	Chaudière-Appalaches	717 750,00 \$	239 250 \$
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	12	Chaudière-Appalaches	723 750,00 \$	241 250 \$
Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour	12	Chaudière-Appalaches	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean	12	Chaudière-Appalaches	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup	12	Chaudière-Appalaches	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassins versants de la zone du Chêne	12	Chaudière-Appalaches	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	12	Chaudière-Appalaches	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale	12	Chaudière-Appalaches	738 000,00 \$	246 000 \$
Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud	12	Chaudière-Appalaches	717 750,00 \$	239 250 \$
Agence de bassin versant des 7	14	Lanaudière	726 750,00 \$	242 250 \$
Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé	14	Lanaudière	717 750,00 \$	239 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	14	Lanaudière	726 750,00 \$	242 250 \$
Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	14	Lanaudière	717 750,00 \$	239 250 \$
Conseil des bassins versants des Mille-Îles	14	Lanaudière	738 000,00 \$	246 000 \$
Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption	14	Lanaudière	726 750,00 \$	246 000 \$
Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	14	Lanaudière	726 750,00 \$	242 250 \$
Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche	14	Lanaudière	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	14	Lanaudière	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne	14	Lanaudière	717 750,00 \$	239 250 \$

OBV	Région	administrative	Subvention 2018-2021	Subvention 2019-2020
Agence de bassin versant des 7	15	Laurentides	726 750,00 \$	242 250 \$
Bassin versant Saint-Maurice	15	Laurentides	726 750,00 \$	242 250 \$
Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	15	Laurentides	717 750,00 \$	239 250 \$
Conseil des bassins versants des Mille-Îles	15	Laurentides	738 000,00 \$	246 000 \$
Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges	15	Laurentides	738 000,00 \$	246 000 \$
Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption	15	Laurentides	726 750,00 \$	246 000 \$
Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	15	Laurentides	726 750,00 \$	242 250 \$
Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	15	Laurentides	717 750,00 \$	239 250 \$
Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu	16	Montérégie	738 000,00 \$	246 000 \$
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	16	Montérégie	723 750,00 \$	241 250 \$
Conseil des bassins versants des Mille-Îles	16	Montérégie	738 000,00 \$	246 000 \$
Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges	16	Montérégie	738 000,00 \$	246 000 \$
Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi	16	Montérégie	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant de la Yamaska	16	Montérégie	732 000,00 \$	244 000 \$
Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay	16	Montérégie	726 750,00 \$	242 250 \$
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	17	Centre-du-Québec	723 750,00 \$	241 250 \$
Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour	17	Centre-du-Québec	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de bassin versant de la Yamaska	17	Centre-du-Québec	732 000,00 \$	244 000 \$
Organisme de bassins versants de la zone du Chêne	17	Centre-du-Québec	717 750,00 \$	239 250 \$
Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	17	Centre-du-Québec	717 750,00 \$	239 250 \$

- par son soutien financier à la gestion intégrée du Saint-Laurent

Les sommes versées par année par le ministère pour opérer la planification de la gestion intégrée à l'échelle du Saint-Laurent par TCR et par région administrative sont présentées dans le tableau suivant. Il faut, toutefois, prendre en compte que certaines zones de gestion du Saint-Laurent recoupent plus d'une région administrative. Les montants inscrits par région administrative le sont donc à titre approximatifs.

Région administrative		TCR	Nbr TCR	Total 2019-2020
01	Bas-Saint-Laurent	Sud de l'estuaire moyen	1	125 000 \$
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean		0	
03	Capitale-Nationale	Région de Québec	1	125 000 \$
04	Mauricie	Lac Saint-Pierre Estuaire fluvial	2	250 000 \$
05	Estrie		0	
06	Montréal*	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
07	Outaouais	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
08	Abitibi-Témiscamingue		0	
09	Côte-Nord		0	
10	Nord-du-Québec		0	
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	Îles-de-la-Madeleine	1	125 000 \$
12	Chaudière-Appalaches	Sud de l'estuaire moyen	1	125 000 \$
13	Laval*	Haut-St-Laurent et Grand	1	125 000 \$

Région administrative		Montréal		
		TCR	Nbre TCR	Total 2019-2020
14	Lanaudière	Lac Saint-Pierre Haut-St-Laurent et Grand Montréal	2	250 000 \$
15	Laurentides	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	125 000 \$
16	Montérégie	Lac Saint-Pierre Haut-St-Laurent et Grand Montréal	2	250 000 \$
17	Centre-du-Québec	Lac Saint-Pierre Estuaire fluvial	2	250 000 \$

- par le biais du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)

Au cours de l'année 2019-2020, le ministère a financé 22 projets dans le cadre du PSREE. Les montants versés pour chacun des projets sont inscrits dans le tableau qui suit ainsi que les sommes ventilées par région administrative.

Régions administratives	Nb projet	Aide financière (\$) : 2019-2020							Total \$
1 Bas-Saint-Laurent	1	5 967,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 967,00 \$
3 Capitale nationale	6	69 598,00 \$	8 396,00 \$	11 065,00 \$	3 560,00 \$	13 020,00 \$	12 119,00 \$		117 758,00 \$
4 Maurice	2	14 675,00 \$	42 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	57 175,00 \$
5 Estrie	2	7 292,00 \$	9 680,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 972,00 \$
7 Outaouais	1	4 074,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 074,00 \$
8 Abitibi-Témiscamingue	1	17 035,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 035,00 \$
9 Côte-Nord	1	3 965,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 965,00 \$
12 Chaudières-Appalaches	2	31 810,50 \$	70 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	101 810,50 \$
13 Laval	1	95 329,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	95 329,50 \$
14 Lanaudière	1	10 210,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 210,00 \$
15 Laurentides	1	31 122,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	31 122,00 \$
16 Montérégie	2	17 482,50 \$	17 884,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	35 366,50 \$
17 Centre-du-Québec	1	6 797,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 797,50 \$

- par son soutien à l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques

Le programme d'aide pour l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) rend disponible un montant de 83 300 \$ à chacune des 87 MRC et des 14 villes et agglomérations qui assument les responsabilités d'une MRC pour les accompagner financièrement dans l'élaboration de leur premier PRMHH. Ce programme s'inscrit dans la mesure 2.1.1 de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 visant à soutenir le milieu municipal dans la conservation et la restauration des milieux aquatiques.

Dans le cadre de ce programme, 74 des 101 MRC et territoires équivalents visés se sont vus octroyés la subvention pour un total de 6 164 200 \$ imputés aux deux premiers exercices financiers (2018-2019 et 2019-2020). Il faut, toutefois, prendre en compte qu'une partie de ces

sommes n'ont pas été versées à ce jour. Des 66 MRC qui ont été traitées en 2019-2020, 38 ont reçu leur subvention, 20 sont en attentes des sommes qui ne leur ont pas été versées ou sont sur le point de l'être et 8 dossiers sont à l'étape de signature de convention d'aide financière ce qui peut impliquer un délai d'environ 30 jours.

Région administrative	2018-2019		2019-2020		Total général	
	Nb. MRC	Aide (\$)	Nb. MRC	Aide (\$)	Nb. MRC	Aide (\$)
Bas-Saint-Laurent (01)	0		*6	499 800	6	499 800
Saguenay--Lac-Saint-Jean (02)	0		5	416 500	5	416 500
Capitale-Nationale (03)	1	83 300	*4	333 200	5	416 500
Mauricie (04)	0		*6	499 800	6	499 800
Estrie (05)	0		7	583 100	7	583 100
Montréal (06)	1	83 300	0		1	83 300
Outaouais (07)	0		2	166 600	2	166 600
Abitibi-Témiscamingue (08)	1	83 300	*1	83 300	2	166 600
Côte-Nord (09)	0		2	166 600	2	166 600
Nord-du-Québec (10)	0		0		0	
Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine (11)	0		3	249 900	3	249 900
Chaudière-Appalaches (12)	0		10	833 000	10	833 000
Laval (13)	0		1	83 300	1	83 300
Lanaudière (14)	0		*3	249 900	3	249 900
Laurentides (15)	0		6	499 800	6	499 800
Montérégie (16)	2	166 600	*8	666 400	10	833 000
Centre-du-Québec (17)	3	249 900	2	166 600	5	416 500
<b>Total général</b>	<b>8</b>	<b>666 400</b>	<b>66</b>	<b>5 497 800</b>	<b>74</b>	<b>6 164 200</b>

\* Les ententes d'octroi d'aide financière avec huit municipalités sont en voie de signature, soit au Bas-Saint-Laurent (1), dans la Capitale-Nationale (2), en Mauricie (1), en Abitibi-Témiscamingue (1), dans Lanaudière (1) et en Montérégie (2). Les sommes octroyées (666 400 \$) seront malgré tout imputées à l'année financière 2019-2020.

- par l'octroi de contrats pour l'acquisition de connaissances ainsi que pour le développement d'outils de soutien pour la protection des eaux usées municipales et résidentielles :

Territoire couvert	Organisme/Fournisseur	Contrat	Montant total du contrat	Montant versé en 2019-2020
Abitibi-Témiscamingue	Université du Québec à Montréal	Modélisation du bilan phosphore des lacs de la région de l'Abitibi-Témiscamingue	0,016M\$	0,016M\$
Toutes les régions	Lasalle NHC inc.	Réalisation d'un guide pour la gestion des débordements d'eaux usées	0,069M\$	0,034M\$
	URBA-Solutions inc.	Modèles d'encadrement du traitement et de l'évacuation des eaux usées des résidences isolées	0,086M\$	0,043M\$
	FNX-INNOV	Révision du Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestiques	0,162M\$	0,068M\$
	Réseau-Environnement	Développement d'outils pour soutenir les municipalités pour la gestion durable des eaux pluviales	0,072M\$	0,025M\$

**Rouyn-Noranda, dossier Fonderie Horne, taux d'arsenic, de plomb et de cadmium**

- a. Depuis les dix dernières années, les mesures mises en œuvre pour diminuer les taux d'arsenic, de plomb et de cadmium dans l'air et dans l'eau de la Fonderie Horne, en fonction des indicateurs suivants :**
- i. Sommes allouées ;**
  - ii. Programmes ;**
  - iii. Plan d'action.**
- b. Depuis les dix dernières années, l'ensemble des mesures, des plans d'action et des programmes visant la réduction des émissions d'arsenic, de plomb et de cadmium et autres contaminants afin d'atteindre les normes provinciales en vigueur dans un délai de 2 à 3 ans, en précisant les échéanciers, les cibles, les conditions et les exigences adressées au promoteur.**
- c. Depuis les dix dernières années, les sommes allouées visant à soutenir le promoteur à réduire atteindre les émissions d'arsenic, de plomb et de cadmium et autres contaminants afin d'atteindre les normes provinciales en vigueur, sous forme de crédits d'impôts, congés fiscaux, allocations pour déductions de frais en matière d'évaluations environnementales, consultations de la population, subvention, autres.**

---

**a.i** Le détail concernant les sommes allouées par la Fonderie Horne pour la mise en œuvre des différentes mesures en vue de réduire ses émissions d'arsenic relève de l'entreprise. Ainsi, le MELCC ne détient pas d'information à propos des sommes investies par l'entreprise.

**aii** Il n'existe pas de programme en tant que tel, mais l'entreprise est soumise au Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel.

**aiii** Les actions prévues sont incluses dans l'attestation d'assainissement industrielle de l'entreprise. Celle-ci, est renouvelable tous les 5 ans et contient l'ensemble des exigences environnementales d'exploitation auxquelles l'établissement doit se conformer. Les travaux prévus étaient les suivants :

2015 : Pavage du chemin d'accès à l'aire de refroidissement des scories;

2016 : Construction de 2 dômes d'entreposage;

2017 : Construction d'une barrière brise-vent;

2019 : Construction d'un abri à trois façades dans le secteur de préparation de l'alimentation des matériaux;

2014-2020 : Installation d'un système de collecte des gaz, augmentation de la capacité du dépoussiéreur existant et installation d'une nouvelle cheminée.

En parallèle à l'attestation d'assainissement, l'entreprise a mis en place d'autres actions :

2014-2015 : Optimisation de la capacité de la maison des concentrés;

2015-2017 : Optimisation de la capacité des dômes existants;

2017 : Construction d'un 3<sup>e</sup> dôme d'entreposage et ajout d'un dôme aux recyclés;

**b.** La fonderie étant existante au moment de l'entrée en vigueur du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, elle n'a pas légalement à se conformer à l'annexe K dans laquelle il est question de la norme annuelle en arsenic de 3ng/m<sup>3</sup>. La norme à respecter pour la Fonderie Horne est incluse dans son attestation d'assainissement. Dès 2007, un plan d'action a été intégré à la première attestation d'assainissement. La moyenne de 500 ng/m<sup>3</sup> en 2004 a été abaissée à une moyenne annuelle de 200 ng/m<sup>3</sup> pour 2010. Dans l'attestation d'assainissement de 2017, un 2<sup>e</sup> plan d'action prévoyait une diminution à 100 ng/m<sup>3</sup> pour 2021.

L'entreprise doit déposer sa demande de renouvellement en février 2022 comprenant notamment un 3<sup>e</sup> plan d'action et une nouvelle cible à atteindre.

**c.** Ces informations relèvent du ministère de l'Économie et de l'Innovation



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 43  
2° GROUPE D'OPPOSITION**

**Industrie minière, surveillance et suivi.**

- a) Depuis les dix dernières années et en prévision des dix prochaines, les sommes allouées, par région administrative, à la surveillance et au suivi des activités minières ( avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.).**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 39 des questions particulières du deuxième groupe de l'opposition.



**Industrie minière, restauration.**

- a. Depuis les dix dernières années et en prévisions des dix prochaines, les sommes allouées et prévues relatives à la restauration des sites miniers à la charge de l'État concernant :
    - i. Les sites miniers abandonnés par les promoteurs, en précisant les montants pour chaque site;
    - ii. Les sites miniers ayant fait l'objet de travaux de restaurations partagés entre l'État et des entreprises privées;
  
  - b. Depuis les dix dernières années et en prévision des dix prochaines, pour chaque site minier, la proportion en pourcentage des sommes perçues par l'État allouées et prévues à la restauration du passif minier calculée en fonction de :
    - i. La valeur minérale extraite (à la sortie du gisement);
    - ii. La valeur minérale produite;
    - iii. La redevance minière perçue ou à percevoir;
  
  - c. En ventilant pour chaque firme, organisme ou autre entité, depuis les dix dernières années et en prévision des dix prochaines, les sommes relatives à la restauration des sites miniers à la charge de l'État allouées respectivement :
    - i. À des firmes privées offrant des services d'ingénierie, de biologie ou d'écologie;
    - ii. À des organismes de l'État;
    - iii. À des universités;
    - iv. À des instituts ou à des centres de recherche;
    - v. À des installations collégiales;
  
  - d. Depuis les dix dernières années, en ventilant pour chaque site, les sommes allouées à la restauration des sites miniers à la charge de l'État faisant appel aux biotechnologies ou encourageant leur recours (bactéries, champignons, plantes ou autres organismes génétiques modifiés).
- 

Cette question sera répondue par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.



**Industrie minière, émissions de GES**

- a. Depuis les dix dernières années, en ventilant pour chaque site minier, les émissions de GES en éq. CO<sub>2</sub> par année (le terme “site minier” vise autant les phases d’exploration, d’exploitation ou de restauration).
- 

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) doivent être déclarées en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l’atmosphère (RDOCEA). Ce règlement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007. Ce dernier a pour objet de recueillir de l’information se rapportant principalement aux contaminants qui sont à l’origine de l’accroissement de l’effet de serre, des pluies acides, du smog et de la pollution toxique. Le RDOCECA s’applique à tout exploitant dont l’entreprise, l’installation ou l’établissement émet dans l’atmosphère l’un des contaminants mentionnés à un niveau qui est égal ou supérieur au seuil de déclaration prescrit pour ce contaminant.

Le RDOCECA a fait l’objet de plusieurs modifications depuis, en particulier en ce qui a trait à la déclaration des émissions de GES. Les seuils de déclaration sont ainsi passés de 100 000 tonnes en équivalent CO<sub>2</sub> (t éq. CO<sub>2</sub>) lors de l’entrée en vigueur du règlement (déclarations 2007 et 2008) à 50 000 t éq. CO<sub>2</sub> pour les années 2009 et 2010 et enfin à 10 000 t éq. CO<sub>2</sub> à compter de la déclaration de l’année 2011. Ces modifications expliquent pourquoi des entreprises ont commencé à produire des déclarations en 2011 et non avant; le seuil de déclaration n’était pas atteint dans ces cas.

Par ailleurs, d’autres changements effectués au RDOCECA au fil des années ont modifié les exigences de déclaration. À titre d’exemple, la déclaration des émissions de GES provenant des équipements mobiles utilisés sur le site d’un établissement n’étaient pas obligatoire avant 2012. Ces émissions peuvent être importantes dans l’exploitation d’un site minier.

Pour toutes ces raisons, la comparaison de la série de données 2012 à 2018 (dernière année pour laquelle les données sont disponibles – la déclaration des données 2019 est en cours) ne peut pas être faite avec les données présentées pour les années 2008 à 2011. En plus des explications données précédemment, des notes de bas de page sont présentées avec le tableau des données.

Nom de l'entreprise	Non de l'établissement	Municipalité	Statut de l'établissement	Émissions GES des établissements du secteur de l'extraction de minerais (t éq. CO <sub>2</sub> )													
				2008 <sup>1</sup>	2009 <sup>2</sup>	2010 <sup>2</sup>	2011 <sup>3</sup>	2012 <sup>4</sup>	2013	2014	2015	2016	2017	2018			
Rio Tinto Fer et titane inc. - Terminal Havre-Saint-Pierre	Rio Tinto Fer et titane inc. - Terminal Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	En exploitation														
Niobec inc.	Niobec inc.	Saint-Honoré	En exploitation					26 724	20 665	21 362	17 068	20 021	18 876	23 585			
Mines Agnico Eagle limitée	Mine Goldex	Val-d'Or	En exploitation					11 138	12 758	12 988	13 341	12 597	12 597	13 778			
Glencore Canada Corporation	Mine Raglan	Rivière-Koksoak	En exploitation	114 430	113 829	107 644	119 011	150 019	156 133	141 737	132 132	125 648	132 416	142 416			
Mines Agnico Eagle limitée	Mine Laronde	Preissac	En exploitation				12 074	26 655	28 834	28 739	30 552	28 960	28 431	35 962			
Hecla Québec inc. <sup>5</sup>	Les Mines Casa Berardi	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	En exploitation					12 092	13 595	16 928	16 649	20 040	30 737	29 775			
ArcelorMittal Exploitation Minière Canada s.e.n.c. <sup>6</sup>	Mine du lac Fire (ArcelorMittal Mines Canada inc.)	Rivière-Mouchalagane	En exploitation					10 915	11 240	14 730	19 911	21 719	30 497	57 195			
Iamgold Corporation	Mine Doyon	Preissac	En exploitation											11 304			
Lithium Amérique du Nord inc.	Québec Lithium	La Corne	En exploitation											20 889	29 123		
ArcelorMittal Exploitation Minière Canada s.e.n.c. <sup>7</sup>	Mine Mont-Wright (ArcelorMittal Mines Canada inc.)	Fermont	En exploitation														
Les Diamants Stornoway (Canada) inc.	Mine Renard (Foxtrot)	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	En exploitation		63 443	60 666	32 994	219 361	256 885	259 424	241 520	284 496	239 833	283 332			
Les Mines Opinaca Itée	Propriété Éléonore	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	En exploitation														
Canadian Royalties inc.	Nunavik Nickel	Rivière-Koksoak	En exploitation					18 912	34 338	33 248	33 011	22 629	25 002	28 906			
Minerai de fer Québec inc. <sup>8</sup>	Mine de fer du lac Bloom	Fermont	En exploitation				19 175	58 747	77 278	80 654	5 561	1 782	11 050	48 502			
Canadian Malartic GP <sup>9</sup>	Mine Canadian Malartic	Malartic	En exploitation					124 713	135 689	152 742	151 177	161 196	186 200	221 068			
Glencore Canada Corporation	Mine Bracemac-McLeod	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	En exploitation							15 081	17 298	16 731	18 747	19 406			

<sup>1</sup> Le seuil de déclaration du RDOCECA était fixé à 100 000 t éq. CO<sub>2</sub>

<sup>2</sup> Le seuil de déclaration du RDOCECA était fixé à 50 000 t éq. CO<sub>2</sub>

<sup>3</sup> Le seuil de déclaration du RDOCECA est fixé à 10 000 t éq. CO<sub>2</sub> à compter de 2011

<sup>4</sup> 2012 est la première année pour laquelle les émissions provenant du transport sur le site devaient être déclarées. Pour le secteur minier, ces émissions peuvent être très significatives. Il faut faire preuve de prudence lorsque vient le temps de comparer les données pour les années 2008 à 2011 avec les années 2012 et suivantes

<sup>5</sup> Déclaration 2012 effectuée par l'ancien exploitant Mines Aurizon Itée

<sup>6</sup> Déclaration 2012 effectuée par l'ancien exploitant ArcelorMittal Mines Canada inc.

<sup>7</sup> Déclarations 2009 à 2012 effectuées par l'ancien exploitant ArcelorMittal Mines Canada inc.

<sup>8</sup> Déclarations 2011 à 2014 effectuées par l'ancien exploitant The Bloom Lake Iron Ore Mine Limited Partnership.

<sup>9</sup> Déclarations 2012 et 2013 effectuées par l'ancien exploitant 1797729 Ontario inc.

**Milieux humides**

a. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des milieux humides, en ventilant pour chaque année :

- i. Le nombre de milieux humides atteint ou détruits ;
- ii. La superficie de milieux humides affectés, altérés ou détruits (en hectare et en kilomètres carrés, par site) ;
- iii. Les montants de compensation perçus ;
- iv. Le nombre de milieux humides compensés protégés à mêmes les fonds obtenus par la compensation ;
- v. L'entité responsable de l'atteinte ou de la destruction de chaque milieu humide, en précisant son secteur en fonction des critères suivants :
  - Industriel :
    - o Mines ;
    - o Foresterie ;
    - o Pétrole et gaz ;
  - Commercial ;
  - Résidentiel ;
  - Transports ;
  - Municipal ;
  - Autres.

---

Veillez vous référer à la réponse à votre question numéro 40.



Fournir le budget carbone du ministère et le bilan carbone imputable aux activités et aux programmes du ministère, soit notamment pour 2019-2020 :

- a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère;
- b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;
- c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant.
- i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO<sub>2</sub> équivalent.
- d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.
- e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement.
- f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement.

---

Note générale : il n'a pas été possible dans plusieurs cas de fournir les données 2019-2020 en raison notamment des contraintes et délais liés à la COVID-19. Dans tous les cas, les données les plus récentes ont été utilisées.

**a- Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère;**

Émissions de la flotte de véhicules = 1 088 t CO<sub>2</sub> éq en 2018-2019 (Réf.: MELCC)

Émissions des bâtiments = le MELCC n'est pas propriétaire de ses bâtiments (SQI) et son siège social du Complexe G à Québec est partagé avec d'autres ministères et organismes. La SQI gère les bâtiments et est responsable du parc immobilier ainsi que du suivi et des actions relatives aux émissions de GES. Actuellement la SQI ne produit pas les données énergie/GES par client mais elle est en train de migrer vers une nouvelle base de données plus intégrée qui permettra d'avoir une information désagrégée dès 2021. (Réf.: consultation auprès de la SQI)

Émissions dues aux déplacements (voyages/missions) =

- En août 2019, le ministre a compensé, via l'achat de crédits carbone éducatifs de la Bourse Scol'ERE, les émissions de GES liées aux déplacements des participants ministériels à la tournée de consultation des régions, en vue de l'élaboration du Plan d'économie verte (PEV). Ces déplacements – aériens et terrestres – ont généré des émissions de GES de 12,6 t éq. CO<sub>2</sub>. (Réf.: MELCC)
- En décembre 2019, une délégation québécoise s'est déplacée pour la Conférence des parties (CdP) sur les changements climatiques à Madrid. Comme à chaque année, les émissions de GES ont été compensées. Ainsi les 45 tonnes d'émissions de GES des déplacements aériens et terrestres ont été compensés via l'achat de crédits carbone éducatifs de la Bourse Scol'ERE. (Réf. : MELCC)
- En plus des émissions liées aux déplacements vers la CdP, une compilation des émissions liées aux autres déplacements hors-Québec est mise à jour annuellement. Toutefois, la compilation 2019-2020 n'est pas encore disponible.

**b- L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;**

Pour dispenser ses programmes, le MELCC utilise des locaux et des équipements et se déplace. Ainsi, les émissions de GES liées à la prestation de ses programmes se reflètent dans les émissions liées aux bâtiments, aux parcs véhiculaires et aux déplacements ainsi qu'aux équipements utilisés par le personnel du MELCC. Ces émissions ont été présentées à la question précédente.

À noter que les réductions des émissions de GES se sont accentuées depuis 2009-2010 en particulier à partir de 2013, date d'entrée en vigueur du PACC 2013-2020 et de la mesure sur l'exemplarité de l'État.

Info complémentaire :

Le MELCC dispense 31 programmes dans les secteurs de l'air et des changements climatiques, de l'eau, des matières résiduelles, du milieu industriel et des terrains contaminés (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/index.htm>). Voici quelques exemples de programmes : Action Climat Québec, Climat municipalités - Phase 2.

Les programmes visent la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement qui est la mission du MELCC. Historiquement le MELCC n'a pas fait l'estimation des émissions de GES attribuables à ses programmes, priorisant ses efforts sur le suivi et la reddition de comptes des bénéfices environnementaux de ces programmes. Ces résultats sont présentés à chaque année dans son rapport annuel (<https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=rapport+annuel+2019+du+MELCC>).

**c- L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant;**

Les questions c., i. et d. étant liées, elles sont répondues au point d.

**i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO<sub>2</sub> équivalent.**

**d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.**

Les émissions de GES (12,6 t éq. CO<sub>2</sub>) de la tournée régionale du ministre de 2019 en lien avec le PEV ont été compensées via l'achat de crédits carbone éducatifs de la Bourse Scol'ERE pour remplir l'engagement pris par le ministre. Le coût par tonne de la compensation des émissions de GES de la Bourse Scol'ERE est de 26,09 \$ pour un total de 329 \$.

Pour la flotte de véhicules : la réduction des émissions de GES liés à la flotte de véhicules et aux déplacements est d'environ 1,4% par année depuis 2009-2010. Ainsi, en 2018-2019, une réduction la réduction des émissions de GES 62 t éq CO<sub>2</sub> par rapport à l'année antérieure (Réf.: MELCC). La donnée sur le coût par tonne de GES n'est pas possible à obtenir avec les données dont nous disposons.

Pour les bâtiments : bien que le MELCC ne soit pas propriétaire de ses bâtiments et ne dispose pas de la donnée précise pour ses bâtiments, les émissions de GES ont été globalement réduites de 1,5% dans le parc de bâtiments de la SQI duquel font partie les espaces occupés par le MELCC. La donnée sur le coût par tonne de GES n'est pas possible à obtenir avec les données dont nous disposons. (Réf SQI).

**e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement.**

Les questions e. et f. sont liées. Voir réponse à la question f.

**f- Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement.**

Le Québec n'a pas officiellement adopté l'approche des budgets carbone pour le guider dans son effort de réduction des émissions de GES. Ainsi, les ministères, incluant le MELCC, n'ont pas de budget carbone.

Toutefois, le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE), qui couvre environ 82 % des émissions de GES du Québec et qui est lié à celui de la Californie, en applique le principe.

- En effet, les plafonds annuels décroissants de droits d'émission mis en circulation à travers le SPEDE limitent la quantité totale de GES qui peuvent être émis dans le cadre du SPEDE, d'ici 2030, par les activités qui y sont directement ou indirectement assujetties, dans les secteurs des transports, des bâtiments, de l'industrie et de l'électricité.
- Les plafonds de droits d'émission seront globalement respectés, sur l'étendue de la période couverte par le SPEDE, soit par la réduction des émissions en territoire québécois, soit par l'achat, par les émetteurs assujettis, de droits d'émission en Californie, où des réductions correspondantes auront été réalisées.
- En outre, la possibilité donnée aux participants au SPEDE d'accumuler des droits d'émission pour utilisation ultérieure, ainsi que celle d'acheter les droits qui leur manquent, assurent une flexibilité qui s'apparente à celle tirée des mécanismes de transfert et d'emprunt prévus dans l'approche des budgets carbone.

De plus, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), tracera la trajectoire du Québec pour réduire de façon substantielle et permanente son niveau d'émission de GES au cours de la prochaine décennie.

Par l'approche robuste qu'il mettra en œuvre via le PEV, le Québec n'attendra pas 2030 pour réduire ses émissions et compte amorcer dès maintenant une transformation progressive et soutenue de son économie.

L'exemplarité de l'État sera mise de l'avant.



**QUESTION PARTICULIÈRE N° 1  
2<sup>e</sup> GROUPE D'OPPOSITION  
MAMH**

**Veillez fournir le nombre d'effectifs attirés à la gestion du Fond vert au sein du MAMH en 2018-2019 et 2019-2020. Ventiler par poste et fournir la masse salariale totale.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 91 des renseignements généraux.



**Veillez ventiler, entre avril 2014 et mars 2020, les investissements du gouvernement du Québec dans des projets, des entreprises ou des organismes liés à la lutte aux changements climatiques.**

---

Veillez vous référer à la réponse de la question 53 des renseignements généraux.

